

Les Annexes contiennent un certificat de basses classes (20. 9. 1786) ainsi qu'un « témoignage » de philosophie (18. 10. 1786) et de théologie (14. 8. 1786).

Avant d'entrer comme vice-directeur et professeur de théologie au séminaire de Trèves (créé par *Joseph II*), Munchen y avait fréquenté l'université.

Le préfet *Lacoste* le fit venir à Luxembourg, à l'École secondaire.

D'innombrables témoignages sur sa conduite comme curé de Diekirch sont datés des années 1802 à 1803.

Nous y trouvons, outre la signature des curés des paroisses avoisinantes, celles de

J. *Boistel*, sous-préfet du 4^{me} arrond. ;

.....*Cœulin*, commissaire de gouv. près le trib. de 1^{re} instance à Diekirch ;

.....*Clement*, commissaire du gouvernement près le trib. criminel du département des forêts ;

M. *Biver*, commissaire du directoire exécutif près l'arrondissement municipal du canton de Diekirch ;

J. F. *Seyler*, commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel d'arrondissement de Diekirch et président ad int. du tribunal de 1^{re} instance à Diekirch.

Le certificat de M. *Biver* souligne que « pendant les secousses de la révolution, le Citoyen Dominic Constantin Munchen a constamment scu maintenir l'union et la bonne intelligence entre les paroissiens en prêchant les vertus d'une morale pure et éclairée, qu'il a donné l'exemple par la facilité de son caractère, les sacrifices pour son devoir et les décences de son état de la manière qu'il faisait le bonheur de ses concitoyens ; en un mot, qu'avec ce bon pasteur on vivait sans ressentir ni la gêne ni l'ennui des factions religieuses qui n'ont point cessé d'agiter son voisinage. »

En 1807, l'évêque de Metz voulut établir un petit Séminaire à Luxembourg, sur le modèle de celui qu'il venait de former à Metz et où la logique et la physique seront enseignées. Car, ajoute Mgr. *Jeanfret* dans sa lettre adressée le 5 mai au Conseil municipal, « il me faut des prêtres instruits et qui soient au moins au niveau des connaissances de leur siècle. »

Comme il s'agissait d'obtenir une partie de l'ancien collège des jésuites touchant à l'école secondaire dirigée par Munchen, celui-ci s'oppose violemment au projet de l'évêque français qu'il juge inutile.

Cela n'empêche qu'à la date du 16. 8. 1808, *Napoléon* décréta l'autorisation de céder à l'évêque de Metz en qualité d'administrateur du Séminaire du diocèse, une partie des bâtiments et jardins des ci-devants jésuites, à l'effet d'y établir une section du dit Séminaire.

Comme l'évêque de Metz se trouvait à Luxembourg en 1812, Munchen en tira profit pour persuader le prélat que l'on avait « calomnié les intentions » de Munchen « par rapport à l'établissement de l'école cléricale » (Lettre du 3. 11. 1812).